

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf dérogations formelles et expresses de notre part. La personne faisant appel à nos prestations accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas eu lieu.

Article 2 : MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le jour de l'intervention et le type de prestations sont convenus entre le client et la SARL WAKKS par téléphone ou mail.

La commande est réputée formée dès l'acceptation du devis par le client.

Article 2-1 Durée de l'intervention

Toute intervention réalisée à titre régulier ou ponctuel a une durée minimale de une heure.

Article 2-2 Délais

Les délais de livraison d'une intervention de courte durée ou d'un chantier sur une durée plus longue ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucun retard ne peut pour le Client donner lieu à indemnités ou pénalité ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande passée.

Article 2-3 Planification et modification des interventions

La prestation est commandée au moins 48 heures à l'avance et planifiée à la réception de la commande, sous réserve de disponibilité du personnel. Elle peut être modifiée ou annulée sans frais par simple appel téléphonique au moins 24 heures à l'avance. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 24 heures, ou si l'intervenant ne peut effectuer la prestation du fait du client, quel qu'il soit, la prestation est considérée comme due à hauteur d'une heure de prestation au tarif en vigueur.

Article 2-4 Les intervenants

Les intervenants ne peuvent recevoir du client aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs. Le client s'interdit, sauf autorisation expresse de MAX ET VOUS d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qu'elle lui a proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Toutefois, si le client souhaite employer directement le prestataire qui lui a été proposé par MAX ET VOUS, il peut, en respectant un préavis de 1 mois, et avec l'accord de MAX ET VOUS, s'engager à verser la somme de 3000 euros (trois mille euros) en indemnisation du préjudice subit. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client sera susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation de la société WAKKS - MAX ET VOUS.

Article 3 : SOUSTRAITANCE

La société WAKKS se réserve la possibilité de soustraire ou d'effectuer de la soustraitance pour une partie ou la totalité du chantier, à n'importe quelle étape d'avancement de ce dernier.

Article 4 : PRIX - PAIEMENT

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

Nos factures sont payables à réception sauf accord entre le Client et la société WAKKS. Le règlement s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire. Le solde, après déduction des acomptes, devra être payé à la réception de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme impayée entraînera :

- le paiement d'intérêts égal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'au paiement effectif encaissé.
 - le paiement d'une somme de 50 € au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé.
 - le remboursement à SARL WAKKS des frais bancaires qu'elle aurait à supporter, du fait d'un rejet du chèque, du prélèvement ou du virement.
 - la suspension ou l'annulation, au choix de la SARL WAKKS, de toute commande ou prestation en cours.
- Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 euros.

Article 4-1 Choix des prestations régulières

Le client s'engage à faire parvenir à MAX ET VOUS le devis signé qui lui aura été fourni sur lequel il aura été indiqué la fréquence souhaitée par mois. Chaque fin de mois, le client reçoit une facture portant sur les prestations réalisées. Le client peut, en respectant l'engagement du mois en cours, arrêter l'exécution de son forfait par lettre recommandée.

Article 4-2 Choix des prestations ponctuelles

En fin de prestation, MAX ET VOUS éditera ou enverra une facture au domicile du client correspondant à la prestation effectuée par l'intervenant.

Article 5 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

La société WAKKS déclare être assurée avec un contrat multirisques professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance (MAAF PRO)

Article 6 : GARANTIE QUALITÉ

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits, doit être formulée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut, à peine d'irrecevabilité par la suite.

Il incombera au client de prouver le jour de cette découverte. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer ni des vices cachés, ni un défaut de conformité des produits. A défaut de respect de ces conditions, la responsabilité de la société WAKKS vis à vis du client ne pourra être mise en cause.

En cas de non conformité, la société WAKKS ne sera tenue qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute garantie est aussi exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure à pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société WAKKS - MAX ET VOUS. Tout événement indépendant de la volonté de MAX ET VOUS et faisant obstacle à son fonctionnement normal tel que notamment grève, maladie de son personnel, grève des moyens de transport, intempéries est considéré comme un cas de force majeure.

Article 8 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La société WAKKS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'intervention. Les nouvelles conditions générales d'intervention s'appliqueront de plein droit pour les prestations effectuées à compter de leur date d'application. Tout client ne souhaitant pas se soumettre à ces nouvelles conditions générales de services aura la possibilité de résilier son forfait conformément aux prescriptions de l'article 3-1 des présentes. La continuité des prestations par le client entraînera son acceptation pleine et entière des nouvelles conditions générales de services.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Le client autorise la société WAKKS à procéder à des prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, des fins publicitaires.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE

Les présentes conditions d'intervention sont soumises au droit français.

En cas de litige entre les parties, seront compétentes les juridictions du lieu du siège social de la SARL WAKKS, quel que soit le lieu d'intervention.

Paraphe et signature avec la mention
« Bon pour accord, lu et approuvé »